



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 58139

Texte de la question

M Michel Crepeau appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la décision prise de fermer l'antenne consulaire de Tournai, le 31 mai 1992. 40 000 Français y vivent, 20 000 sont immatriculés au consulat, ce qui en fait l'un des principaux postes consulaires. D'une part, cette décision semble incompatible avec la volonté du Gouvernement d'affirmer la présence française à l'étranger, d'autre part, elle risque d'inciter les Français de Tournai, contraints de se déplacer à Mons située à 50 kilomètres de là pour toute démarche administrative, à renoncer à leur nationalité pour prendre celle de leur pays d'accueil. Le bâtiment où se tient actuellement le consulat étant loué jusqu'au 31 décembre, il lui demande de surseoir à cette mesure et de la reconsidérer en concertation avec les élus.

Texte de la réponse

Reponse. - Au moment où le ministre des affaires étrangères doit redeploier son réseau diplomatique dans le monde, le resserrement de son dispositif consulaire est inéluctable pour des raisons d'économie et d'efficacité. En outre, dans le cadre de la construction de la Communauté européenne, nous nous orientons vers des formules selon lesquelles beaucoup de services rendus par nos consulats pourront l'être par les instances administratives des pays de la Communauté. Il est aussi envisagé que des organismes administratifs nationaux puissent rendre directement certains services aux Français résidant près des frontières françaises. Ceux-ci pourront prendre une part d'autant plus active au développement de la coopération transfrontalière, qu'ils bénéficieront de soutien et de contacts de part et d'autre de la frontière. Ces dispositions, conçues dans un nouveau cadre de relations européennes, offriront justement aux Français la possibilité de garder leur nationalité tout en bénéficiant des meilleurs services en France ou en Belgique. Une diminution de l'influence française n'est donc pas à craindre. Dans l'immédiat, les ressortissants français pourront continuer à bénéficier des mêmes services, puisque leurs dossiers seront particulièrement suivis par les agents de Tournai mutés au consulat de Mons. En outre, l'informatisation du consulat de Mons offrira de nouvelles facilités. L'ouverture d'une agence consultative à Tournai, s'ajoutant au réseau des huit agences et cinq consulats existant en Belgique, permettra de perpétuer la présence française dans la ville même et d'aider les personnes démunies ou en difficulté. Afin de conserver un indispensable contact de proximité, notamment à l'égard des Français pouvant difficilement se déplacer, des tournées consulaires seront régulièrement organisées, complétant l'ensemble des mesures prises pour pallier les inconvénients de la fermeture du poste. Enfin, la décision de fermeture de l'antenne consulaire à Tournai, effective depuis le 31 mai dernier, a résulté d'un long processus de consultation au sein du département, rassemblant plusieurs directions aux points de vue différents (politique, administratif et budgétaire, aide aux Français) et l'ambassade. Ce processus a permis, informellement, de prendre en compte toutes les observations connues par le département et notamment celles que le Conseil supérieur des Français à l'étranger et les sénateurs lui font régulièrement.

Données clés

Auteur : [M. Crepeau Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58139

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2260